



Demande d'autorisation exceptionnelle cantonale pour constituer une collection ou pour d'autres justes motifs visés à l'art. 28c, al. 2, LArm en vue d'acquérir une arme à feu, un élément essentiel, un composant spécialement conçu ou un accessoire d'arme interdit (art. 5, al. 1, let. a, b, c, d, e, art. 5, al. 2, let. d et art. 28b, al. 2, LArm)

Données personnelles

Nom: _____ Nom de célibataire: _____

Prénom(s): _____ Date de naissance: _____

Lieu(x) d'origine / Nationalité: _____ Canton: _____

Pour les ressortissants étrangers, livret pour étrangers: B C Autre: _____

Adresse: _____

NPA: _____ Localité: _____ Canton: _____

Téléphone: _____ Mobile: _____ Bureau: _____

Adresse e-mail: _____

Adresse(s) des deux dernières années: _____

Procédures pénales en cours

Une procédure pénale à votre encontre est-elle en cours? Oui Non

Si oui, auprès de quelle autorité et pour quel(s) motif(s): _____

Désignation du type et de la catégorie d'arme

Merci de cocher le type / la catégorie d'arme adéquat / e (plusieurs désignations possibles pour chaque type d'arme)

- Arme à feu automatique ou élément essentiel ou composant spécialement conçu de cette arme (art. 5, al. 1, let. a, LArm) – **Émoluments : CHF 150.-**
- Lanceur militaire de munitions, de projectiles et de missiles à effet explosif ou élément essentiel ou composant spécialement conçu de cette arme (art. 5, al. 1, let. a, LArm) – **Émoluments : CHF 150.-**
- Arme à feu automatique d'ordonnance transformée en arme à feu semi-automatique ou élément essentiel de cette arme (art. 5, al. 1, let. b, LArm) – **Émoluments : CHF 50.-**
- Autre arme à feu automatique transformée en arme à feu semi-automatique ou élément essentiel de cette arme (art. 5, al. 1, let. b, LArm) – **Émoluments : CHF 50.-**

Arme à feu semi-automatique à percussion centrale (art. 5, al. 1, let. c, LArm) :

- Arme à feu de poing équipée¹ d'un chargeur de grande capacité (plus de 20 cartouches)
Émoluments : CHF 50.-
- Arme à feu à épauler équipée¹ d'un chargeur de grande capacité (plus de 10 cartouches)
Émoluments : CHF 50.-

¹ "équipée" : conservation ou transport de l'arme et du chargeur ensemble ainsi que le placement du chargeur dans l'arme

- Arme à feu à épauler semi-automatique pouvant être raccourcie à moins de 60 cm à l'aide de sa crosse pliable ou télescopique ou sans autre moyen, sans qu'elle perde sa fonctionnalité (art. 5, al. 1, let. d, LArm) – **Émolument : CHF 50.-**
- Arme à feu imitant un objet d'usage courant ou élément essentiel de cette arme (art. 5, al. 1, let. e, LArm) – **Émolument : CHF 120.-**
- Lance-grenades conçu pour servir de dispositif d'appoint à une arme à feu (art. 5, al. 1, let. f, LArm) – **Émolument : CHF 150.-**
- Accessoire d'arme (art. 5, al. 2, let. d, LArm) – **Émolument : CHF 100.-**

Données détaillées si connues

Type d'arme

Fabricant/Marque

Désignation du modèle

Calibre

Numéro(s) de l'arme

Remarques

Désignation du type et de la catégorie d'arme

Merci de cocher le type / la catégorie d'arme adéquat / e (plusieurs désignations possibles pour chaque type d'arme)

- Arme à feu automatique ou élément essentiel ou composant spécialement conçu de cette arme (art. 5 al. 1, let. a, LArm) – **Émolument : CHF 150.-**
- Lanceur militaire de munitions, de projectiles et de missiles à effet explosif ou élément essentiel ou composant spécialement conçu de cette arme (art. 5, al. 1, let. a, LArm) – **Émolument : CHF 150.-**
- Arme à feu automatique d'ordonnance transformée en arme à feu semi-automatique ou élément essentiel de cette arme (art. 5, al. 1, let. b, LArm) – **Émolument : CHF 50.-**
- Autre arme à feu automatique transformée en arme à feu semi-automatique ou élément essentiel de cette arme (art. 5, al. 1, let. b, LArm) – **Émolument : CHF 50.-**

Arme à feu semi-automatique à percussion centrale (art. 5, al. 1, let. c, LArm) :

- Arme à feu de poing équipée¹ d'un chargeur de grande capacité (plus de 20 cartouches) – **Émolument : CHF 50.-**
- Arme à feu à épauler équipée² d'un chargeur de grande capacité (plus de 10 cartouches) – **Émolument : CHF 50.-**
- Arme à feu à épauler semi-automatique pouvant être raccourcie à moins de 60 cm à l'aide de sa crosse pliable ou télescopique ou sans autre moyen, sans qu'elle perde sa fonctionnalité (art. 5, al. 1, let. d, LArm) – **Émolument : CHF 50.-**
- Arme à feu imitant un objet d'usage courant ou élément essentiel de cette arme (art. 5, al. 1, let. e, LArm) – **Émolument : CHF 120.-**
- Lance-grenades conçu pour servir de dispositif d'appoint à une arme à feu (art. 5, al. 1, let. f, LArm) – **Émolument : CHF 150.-**
- Accessoire d'arme (art. 5, al. 2, let. d, LArm) – **Émolument : CHF 100.-**

² "équipée" : conservation ou transport de l'arme et du chargeur ensemble ainsi que le placement du chargeur dans l'arme

Données détaillées si connues

Type d'arme

Fabricant/Marque

Désignation du modèle

Calibre

Numéro(s) de l'arme

Remarques

Désignation du type et de la catégorie d'arme

Merci de cocher le type / la catégorie d'arme adéquat / e (plusieurs désignations possibles pour chaque type d'arme)

- Arme à feu automatique ou élément essentiel ou composant spécialement conçu de cette arme (art. 5 al. 1, let. a, LArm) – **Émolument : CHF 150.-**
- Lanceur militaire de munitions, de projectiles et de missiles à effet explosif ou élément essentiel ou composant spécialement conçu de cette arme (art. 5, al. 1, let. a, LArm) – **Émolument : CHF 150.-**
- Arme à feu automatique d'ordonnance transformée en arme à feu semi-automatique ou élément essentiel de cette arme (art. 5, al. 1, let. b, LArm) – **Émolument : CHF 50.-**
- Autre arme à feu automatique transformée en arme à feu semi-automatique ou élément essentiel de cette arme (art. 5, al. 1, let. b, LArm) – **Émolument : CHF 50.-**

Arme à feu semi-automatique à percussion centrale (art. 5, al. 1, let. c, LArm) :

- Arme à feu de poing équipée¹ d'un chargeur de grande capacité (plus de 20 cartouches)
Émolument : CHF 50.-
- Arme à feu à épauler équipée³ d'un chargeur de grande capacité (plus de 10 cartouches)
Émolument : CHF 50.-
- Arme à feu à épauler semi-automatique pouvant être raccourcie à moins de 60 cm à l'aide de sa crosse pliable ou télescopique ou sans autre moyen, sans qu'elle perde sa fonctionnalité (art. 5, al. 1, let. d, LArm) – **Émolument : CHF 50.-**
- Arme à feu imitant un objet d'usage courant ou élément essentiel de cette arme (art. 5, al. 1, let. e, LArm) – **Émolument : CHF 120.-**
- Lance-grenades conçu pour servir de dispositif d'appoint à une arme à feu (art. 5, al. 1, let. f, LArm)
Émolument : CHF 150.-
- Accessoire d'arme (art. 5, al. 2, let. d, LArm) – **Émolument : CHF 100.-**

Données détaillées si connues

Type d'arme

Fabricant/Marque

Désignation du modèle

Calibre

Numéro(s) de l'arme

Remarques

³ "équipée" : conservation ou transport de l'arme et du chargeur ensemble ainsi que le placement du chargeur dans l'arme

Indications concernant l'aliénateur :

Nom / Société : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA : _____ Lieu : _____

Pièces à joindre à la présente demande

1. Extrait du casier judiciaire suisse établi dans les trois mois précédant le dépôt de la demande ;
2. Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité pour les citoyens suisses; le cas échéant une copie du permis d'établissement C ;
3. Pour les titulaires du titre de séjour B, L et G, attestation officielle au sens de l'art. 9a LArm ;
4. Preuve que toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour garantir la conservation au sens de l'article 26 de la LArm ;
5. Liste actuelle et détaillée des armes à feu visée à l'art. 28e, al. 2, LArm ;
6. Preuve du paiement de l'émolument.

Je confirme avoir fourni des informations véridiques et :

1. ne pas être protégé-e par une curatelle de portée générale ou un mandat pour cause d'inaptitude ;
2. ne pas souffrir d'une maladie ou d'une affection telle qu'une dépendance aux stupéfiants, à l'alcool ou aux médicaments pouvant entraîner un risque élevé lors de la manipulation d'armes.

J'autorise les autorités compétentes à vérifier les informations fournies, notamment auprès de la police, des autorités pénales, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, des autorités d'assistance et des autorités administratives.

Lieu, date : _____

Signature : _____
